

FEUILLE FÉDÉRALE

109^e année

Berne, le 7 novembre 1957

Volume II

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 30 francs par an; 16 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement
Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco à l'imprimerie des hoirs C.-J. Wyss, société anonyme, à Berne

7486

MESSAGE

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'adaptation de la place d'armes d'artillerie de Frauenfeld aux exigences de l'instruction et l'acquisition d'un alpage dans la région du Ganttrisch comme place de tir

(Du 25 octobre 1957)

Monsieur le Président et Messieurs,

Dans notre message du 26 août 1957 concernant l'acquisition du terrain nécessaire à la création d'une place d'armes de blindés en Ajoie (FF 1957, II, 391), nous nous sommes étendus sur les difficultés et les problèmes que soulèvent l'acquisition et l'aménagement des places d'armes et d'exercices nécessaires à l'armée. Nous mentionnions en outre la fin prochaine des études relatives aux mesures à prendre pour adapter la place d'artillerie de Frauenfeld aux exigences actuelles de l'instruction, ainsi que des pourparlers concernant l'achat d'un alpage dans la région du Ganttrisch en vue d'y maintenir une place de tir pour l'infanterie, les troupes légères et l'artillerie. Ces études et pourparlers sont maintenant terminés.

Nous avons par conséquent l'honneur de vous soumettre le rapport et les propositions ci-après:

A. Adaptation de la place d'armes d'artillerie de Frauenfeld aux exigences de l'instruction

I. GÉNÉRALITÉS

Pour permettre de construire l'aéroport intercontinental de Zurich-Kloten en 1946, les chambres approuvèrent la cession au canton de Zurich de la place de tir d'artillerie de Kloten-Bülach. La tentative de compenser la perte de cette place en en aménageant une nouvelle échoua tant en raison

du prix excessif qu'il aurait fallu payer que de la vive opposition manifestée par les autorités et la population. Il fallut dès lors se préoccuper d'agrandir et de transformer d'autres places d'armes. Les mesures à prendre à cet effet ont été l'objet de notre message du 9 mars 1951 (FF 1951, I, 745).

Nous vous donnerons ci-après un aperçu de ce qui a été fait à ce titre et motiverons les dépenses encore nécessaires pour adapter la place d'armes de Frauenfeld aux exigences de l'instruction. Dans le message susmentionné nous relevions notamment ce qui suit au sujet de cette place d'armes :

La zone des buts actuelle de Frauenfeld est restreinte et consiste en une petite bande de terrain dénudé au sud de la Thour et en une pente déboisée de 350 m de large sur 400 m de profondeur seulement, au nord de la rivière, place qui ne permet que peu de variations dans la disposition des buts. Il n'y a aucun terrain permettant d'exercer une prise de position réelle de combat pour le tir. Notre message du 22 février 1946 (FF 1946, I, 379) concernant la construction de l'aéroport intercontinental de Zurich-Kloten prévoyait, selon le projet de 1945, d'acheter un terrain de quelque 450 ha, ce qui aurait permis de tripler à peu près l'étendue de la zone des buts. Il était en outre prévu, pour remplacer en partie la perte de la place de Kloten-Bülach, d'organiser à Frauenfeld, comme à Bière, simultanément deux écoles et cours. Etant donnée la forte opposition des autorités et de la population, il fallut abandonner ce projet, comme aussi renoncer à organiser à Frauenfeld deux écoles parallèles.

Le message du 9 mars 1951 soumettait aux chambres un projet visant à la seule acquisition du terrain strictement nécessaire au simple maintien de la place de Frauenfeld. Il s'agissait de l'achat de quelque 100 hectares de terrain et de la constitution de servitudes de tir sur 75 hectares environ.

Le département militaire fédéral avait nommé le 4 janvier 1950 déjà une commission d'achat chargée de traiter avec les autorités et les propriétaires fonciers.

Les pourparlers cependant échouèrent. Un comité d'action opposé à l'agrandissement de la place avait donné pour mot d'ordre de ne pas céder un seul mètre carré de terrain. Aussi les frais de cet agrandissement, notamment pour l'acquisition du terrain, avaient été simplement évalués dans le message du 9 mars 1951. Ils avaient été estimés à 4 311 500 francs, répartis comme il suit :

1 900 000 francs pour l'agrandissement de la place de tir et
2 411 500 francs pour les constructions.

Le projet d'agrandissement de la place de tir était le suivant :

	ha
Ancienne surface de la place d'armes	310
Terrains à acquérir	107
Place d'armes agrandie	417
Surface actuelle grevée de servitudes	114
Servitudes nouvelles	75
Total de la surface grevée de servitudes	<u>189</u>

Nous avons relevé, à l'époque, qu'il faudrait procéder par voie d'expropriation si un arrangement ne pouvait pas être conclu.

Les dépenses pour l'agrandissement de la surface de la place d'armes, servitudes comprises, avaient été évaluées en 1950 à quelque 1 900 000 francs par la commission d'achat. La vive opposition manifestée par les communes et la population n'avait pas permis d'entrer en pourparlers avec les milieux agricoles intéressés. Il ne fut ainsi pas non plus possible d'examiner et de tirer au clair toutes les exigences et conditions avant la rédaction du message de 1951. C'est là un fait dont il ne faut cesser de tenir compte.

II. EXÉCUTION DU PROJET SELON LE MESSAGE DU 9 MARS 1951

Ce n'est qu'à partir du moment où les chambres ouvrirent le crédit de 4 311 500 francs, exprimant ainsi la volonté d'agrandir la place d'armes de Frauenfeld, que la commission d'achat fut en mesure d'entrer peu à peu en négociations, tout d'abord avec quelques propriétaires fonciers. Après de longs pourparlers, il fut ensuite possible de discuter avec la ville de Frauenfeld d'un contrat de place de tir et de conclure les premiers achats de terrain. Une réelle détente se produisit après qu'on eut réussi à remettre à un agriculteur un terrain de compensation de quelque 14 hectares sur lequel il put installer un domaine. Il fallut cependant constater bientôt que des prétentions — souvent fondées — étaient formulées, prétentions qui étaient encore inconnues à l'époque du message du 9 mars 1951 et imprévisibles en raison de l'opposition qui se manifestait alors.

De nombreux propriétaires voulaient obtenir de la Confédération qu'elle acquière non seulement les parcelles nécessaires à l'agrandissement de la place d'armes, mais aussi celles qui touchaient à cette place ou en étaient proches. Ces faits se répétèrent lors des pourparlers relatifs à la constitution des servitudes. Prétendant qu'une servitude de tir leur serait intolérable, les propriétaires demandèrent que la Confédération achetât les terrains en question ou renonçât à la servitude. La commission d'achat fut ainsi contrainte, à plusieurs reprises, de céder, afin de constituer une certaine réserve de terrains destinée à servir aux échanges. Une autre circonstance, qui fit fortement monter les prix, fut le renchérissement considérable des prix des terrains au cours de ces dernières années. Nous sommes là en présence d'une évolution qui se poursuit.

A cela s'ajoute le fait que les prescriptions édictées en 1953 obligent d'étendre ici et là les zones de sécurité.

Pour toutes ces raisons, la commission d'achat n'a pu procéder — dans les limites du crédit disponible, c'est-à-dire 1 900 000 francs — à l'acquisition de tous les terrains nécessaires à l'agrandissement de la place d'armes.

Le tableau ci-après montre l'état actuel de l'exécution du projet :

1. Acquisitions de terrains

	ha	Fr.
— Proposées dans le message du 9 mars 1951 (— 200 000 fr. pour les servitudes)	107	1 700 000
— Effectuées jusqu'au 1 ^{er} octobre 1957, y compris les terrains de compensation	159,5	2 321 355
— Excédentaires	52,5	621 355
— Sur les quelque 50 ha supplémentaires, 14 ont été vendus et 14,5 remis comme terrains de compensation	28,5	
— Sont encore disponibles comme terrains de compensation ne faisant pas partie de la place d'armes	24	
	<u>52,5</u>	

Le prix des terrains vendus a été versé à la caisse fédérale. Les 14 hectares de terrains vendus et les 24 hectares disponibles pour des échanges valent quelque 335 000 francs. Le dépassement du crédit est réduit d'autant.

Selon le tableau ci-dessus, les 159,5 hectares acquis en vue de l'agrandissement de la place d'armes sont ainsi amputés des 52,5 hectares et ramenés finalement à 107 hectares.

Le message du 9 mars 1951 prévoyait aussi l'achat des quelque 11 hectares de la *Tegelbachstellung*. Il faut toutefois y renoncer définitivement non seulement en raison d'une opposition irréductible, mais aussi par mesure de sécurité. Le service de l'artillerie se déclara d'accord.

2. Servitudes

	ha	Fr.
— Prévues dans le message du 9 mars 1951 (indemnités présumées)	75	200 000
— Constituées jusqu'au 1 ^{er} octobre 1957	21	146 595
— A constituer encore	54	53 405

Il s'agit là des servitudes qui ont pu être constituées avec l'assentiment des propriétaires. La surface grevée de servitudes serait plus grande s'il n'avait pas fallu, ici et là, acheter le terrain.

3. Etat des dépenses

	Fr.
— Achat des terrains (au 1 ^{er} octobre 1957)	2 321 355
— Constitution des servitudes	146 595
— Dépenses faites jusqu'au 1 ^{er} octobre 1957	2 467 950
— Crédit prévu dans le message du 9 mars 1951	1 900 000
— Dépenses en plus	<u>567 950</u>

Cette somme a dû être prélevée sur d'autres articles de dépense compris dans le crédit global de 30 542 800 francs ouvert par l'arrêté fédéral du 1^{er} octobre 1951. Un montant de 189 000 francs a ainsi été viré du crédit destiné à la place d'armes de Bière pour couvrir, en partie, ce dépassement. Quant au solde environ 380 000 francs, il a dû être couvert par des suppressions ou des économies au chapitre des constructions de la place de Frauenfeld. Les aménagements et travaux d'agrandissement concernant les places d'armes de Bière, Brougg, Kloten-Bülach et Losone, prévus dans le message du 9 mars 1951, touchent à leur fin, tandis que la plupart des travaux de construction sur la place d'armes de Frauenfeld n'ont pu commencer qu'au cours de cette année. Ce retard est dû notamment au fait qu'il a fallu attendre la décision relative au tracé des autoroutes du nord-est de la Suisse, car un projet prévoyait une route qui aurait coupé la place d'armes de Frauenfeld, menaçant ainsi son existence. Il eût donc été téméraire de commencer les constructions avant de savoir à quoi s'en tenir. Le fort renchérissement des frais de construction et les suppressions destinées à compenser le dépassement du crédit réservé à l'acquisition des terrains empêcheront d'exécuter une partie des constructions prévues. Il faudra renoncer entièrement à la transformation des écuries, qui, de toute manière, n'eût pas donné pleine satisfaction. L'augmentation du contingent des recrues exigera cependant, dans quelques années, que l'on construise des bâtiments supplémentaires. Ces problèmes sont à l'étude.

III. SOMMES NÉCESSAIRES A L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

1. Acquisition de terrains

a. Commune de Pfyln

La puissance plus élevée des projectiles et les calibres plus gros constituant un danger accru pour la forêt, quelque 7 hectares du territoire de la commune de Pfyln doivent être achetés. Cette zone est en effet menacée à un degré tel qu'une servitude ne saurait tenir suffisamment compte des circonstances, c'est-à-dire des dommages. A la longue, cette forêt de 7 hectares environ sera tellement endommagée par les éclats qu'il ne sera même plus possible de l'exploiter. Son prix d'achat s'élève à 130 000 francs.

b. Commune de Frauenfeld

Il faut encore acheter à des particuliers et des corporations trois parcelles situées dans la zone élargie de la place d'armes; leur prix est de 15 000 francs.

Total des dépenses supplémentaires pour l'acquisition de terrains	Fr
Commune de Pfyln	130 000
Commune de Frauenfeld	15 000
	<hr/>
	145 000

2. Servitudes

a. Commune de Pfynd

95 hectares environ de terres cultivées et quelque 25 hectares de forêt du territoire de la commune de Pfynd sont situés dans la zone grevée de servitudes.

Des servitudes de tir furent constituées en 1870 en vertu d'un arrêt de la cour suprême du canton, puis d'autres encore en 1880 et 1893. Quelques-unes seulement datent de la période subséquente, expirant en 1925. Ces servitudes, constituées par des contrats de type divers, affectent une surface de plus de 115 hectares de terres cultivées, réparties en plus de 190 parcelles inscrites dans l'ancien registre foncier. Pour la zone forestière menacée, aucune servitude n'a été constituée jusqu'ici. Les dommages causés aux forêts ont été chaque fois l'objet d'une expertise et d'une indemnité de la part de la commission d'estimation (commissaire de campagne et commissaire civil). Lorsque le nouveau registre foncier fut introduit dans la commune de Pfynd en 1919, les nombreuses servitudes concernant la place d'armes furent annoncées dans le délai légal. Ces inscriptions auraient nécessité la mise à jour du registre foncier; la commune décida toutefois de procéder tout d'abord aux améliorations foncières et au remaniement parcellaire. Comme le remaniement des forêts en question vient seulement de prendre fin, le registre foncier n'a pas encore pu être mis à jour.

C'est pourquoi les servitudes constituées de 1870 à 1895 grevent encore aujourd'hui d'anciennes parcelles. Le remaniement étant terminé et de nombreuses parcelles ayant changé de propriétaires, il n'est pas rare qu'une nouvelle parcelle soit grevée de deux ou trois servitudes différentes ou qu'une partie seulement d'une nouvelle parcelle soit grevée. La nature et la forme des diverses servitudes ne répondent plus aux exigences d'aujourd'hui; des dispositions réglant la question de la responsabilité civile, des dommages, de l'interdiction de construire, etc. manquent totalement dans les anciens contrats. En collaboration avec l'administration communale de Pfynd et le conservateur du registre foncier, la solution suivante, propre à mettre un terme à une situation devenue intenable, a été arrêtée; il s'agit de:

- Conclure avec chaque propriétaire de nouveaux contrats de servitude de tir répondant aux nécessités militaires actuelles;
- Constituer des servitudes pour les nouvelles parcelles (une fois le remaniement terminé) et annuler les servitudes grevant d'anciennes parcelles;
- Tenir compte des anciennes servitudes, de manière que seule la différence entre celles-ci et les nouvelles, plus étendues, soit sujette à indemnité.

Une visite de la forêt a fait constater que les dommages causés sont plus étendus et plus graves que ne le signalait l'avis adressé chaque fois à la commission d'estimation (commissaire de campagne et commissaire civil). Aussi est-il normal que la commune et les propriétaires demandent que la question des dommages et de l'entrave à l'exploitation soit réglée contractuellement. Il faudra à cet effet grever d'une servitude de tir quelque 25 hectares de forêt, ce qui imposera des prestations supplémentaires, imprévisibles auparavant.

Si l'on pense que les servitudes constituées jusqu'en 1895 se fondaient sur les circonstances d'alors et ont été l'objet d'indemnités correspondantes, on comprend qu'elles ne répondent plus du tout à la situation actuelle. Le nombre des jours de tir est environ 5 fois plus élevé aujourd'hui et le danger pour les personnes, les animaux et le terrain est accru fortement.

Les dépenses pour la constitution de nouvelles servitudes et l'adaptation des anciennes s'élèveront, pour les 95 hectares de terres cultivées et les 25 hectares de forêts de la commune de Pfy, à 537 500 francs.

b. Commune de Weiningen

5 hectares environ de terres cultivées de cette commune doivent être encore grevés de servitudes de tir. Pour la forêt, la situation est la même qu'à Pfy; les servitudes devront s'étendre ici à quelque 26 hectares.

78 000 francs sont nécessaires pour constituer les servitudes sur le territoire de la commune de Weiningen.

c. Commune de Felben

Des servitudes supplémentaires doivent être encore constituées pour quelque 15 hectares de terres cultivées et 5 hectares de forêts.

Pour les terres cultivées, il s'agit d'adapter les anciennes servitudes et d'en constituer de nouvelles. Aucune mesure n'ayant été prise jusqu'ici à l'égard des forêts menacées, il convient de le faire maintenant qu'on agrandit la place d'armes et met complètement à jour la question des servitudes.

Les dépenses pour la Confédération seront de 92 500 francs environ.

d. Commune de Herdern

Les quelques hectares situés le long de la limite communale au nord de la place d'armes ont de tout temps été sous la menace des effets des tirs. Cette zone a été exactement délimitée lors de l'adoption des prescriptions de sécurité de 1953. Il s'agit de quelque 18 hectares de terres cultivées et de 1 hectare de forêt.

La constitution de servitudes dans cette zone coûtera 91 500 francs.

Récapitulation des dépenses pour la constitution de nouvelles servitudes et l'adaptation des anciennes

Territoire communal de	Servitudes de tir		Dépenses Fr.
	adaptées ha	nouvelles ha	
Pfyn	95	25	537 500
Weiningen	—	31	78 000
Felben	15	5	92 500
Herdern	—	19	91 500
	110	80	799 500

3. Réparation des préjudices

a. Construction d'une route de détournement aux abords des positions de tir du «Galgenholz», commune de Frauenfeld

Le terrain des environs du *Galgenholz*, où se trouvent les positions de tir, a été acheté à l'occasion de l'agrandissement de la place d'armes. La route cantonale Frauenfeld-Rohr-Weiningen, par où se font le trafic de Frauenfeld à Stammheim et au-delà, ainsi que le trafic postal Frauenfeld-Diessenhofen, passe directement devant les positions de tir. La circulation y est très dense. Lors des tirs, elle doit être interrompue; elle n'est rétablie que pour le passage du car postal, des médecins ou en cas d'urgence, ce qui chaque fois interrompt les tirs. Cette situation est devenue intenable, aussi bien pour les usagers que pour la troupe. La ville de Frauenfeld demande donc que la Confédération construisse à ses frais une route de détournement passant derrière les positions. Lorsque la route cantonale sera barrée, la circulation pourra ainsi être détournée par ce nouveau tronçon, qui restera ouvert lors des tirs et permettra d'assurer en permanence la liaison entre Frauenfeld et Stammheim, et au-delà. Seuls les tirs imposent cette construction. Comme ils ont lieu 80 jours par an, la requête de la ville de Frauenfeld peut être considérée comme fondée. La nouvelle route facilitera la tâche à la troupe, en ce sens qu'elle permettra d'éliminer les nombreuses interruptions dont souffrent actuellement les tirs. Le tronçon prévu, long de 1100 m et large de 6 m, bifurquera de la route cantonale pour contourner les positions en direction sud-ouest et rejoindre la route cantonale. Les dépenses sont évaluées à 547 000 francs, y compris 105 000 francs réservés à l'achat du terrain.

b. Elargissement et asphaltage de la «route militaire», commune de Frauenfeld

La «route militaire», appartenant à la ville de Frauenfeld et conduisant de la caserne au grand «Allmend», est utilisée presque exclusivement

par la troupe. Aussi son entretien incombe-t-il à la Confédération. Par suite de la motorisation de l'artillerie, elle est maintenant fréquentée à un degré tel qu'il est devenu indispensable de l'asphalter dans l'intérêt de la troupe et de la population. La ville de Frauenfeld souhaite que la Confédération prenne à sa charge la moitié des frais, c'est-à-dire vraisemblablement 100 000 francs. Cette requête doit aussi être considérée comme justifiée.

c. Elargissement des chemins de dévestiture conduisant au secteur des positions de tir du «Galgenholz», commune de Frauenfeld

L'achat par la Confédération du secteur des positions de tir du *Galgenholz* a pour conséquence un usage croissant des routes et chemins par la troupe. Une partie des chemins appartenant à la corporation de biens-fonds *Auenfeld* sont en outre empruntés plus que par le passé. La corporation demande par conséquent que les chemins en question soient élargis aux frais de la Confédération. Ils ont été construits et entretenus jusqu'ici pour suffire aux besoins de l'exploitation des domaines bordiers. Leur structure et leurs dimensions n'étant pas adaptées à la circulation militaire, il convient de les améliorer et de les élargir. Il ne peut s'agir que des chemins qui sont utilisés régulièrement par les écoles militaires. Les dépenses de ce chef s'élèveront à 214 300 francs, dont 25 000 francs pour l'achat du terrain.

d. Indemnité pour détour

Quelques propriétaires qui exploitent les terres sises à l'*Auenfeld* devront emprunter obligatoirement la route de détournement du *Galgenholz*. Le détour n'est toutefois pas seulement le fait de cette route; il est aussi imposé par les installations de la place de sport de Frauenfeld. Les propriétaires des parcelles de l'*Auenfeld* et la ville de Frauenfeld ont fait faire une expertise, qui propose d'allouer aux propriétaires une indemnité unique de 18 000 francs pour l'inconvénient causé par le détour. La ville de Frauenfeld s'est déclarée prête à prendre à sa charge une part proportionnelle de l'indemnité, soit les deux tiers, c'est-à-dire 12 000 francs. La part de la Confédération est donc de 6 000 francs, à verser à titre d'indemnité unique.

e. Requête des communes de Pfyn et Weiningen concernant la fermeture de la route Pfyn-Weiningen

Au cours des pourparlers avec les représentants des communes de Pfyn et Weiningen, la question de la route communale Pfyn-Weiningen a été réexaminée. Actuellement encore, cette route peut être fermée à la circulation pendant les tirs en raison du danger qui en résulte pour les

usagers. Pendant 70 jours par an, la liaison entre ces deux villages est ainsi coupée; les dommages causés à la route sont réparés immédiatement aux frais de la troupe. Conformément à une transaction passée devant le Tribunal fédéral le 19 mai 1926, une indemnité globale de 11 000 francs a été versée aux communes de Pfyu et de Weiningen. Le commandement militaire exige maintenant que la route soit fermée pendant 140 jours par année pour pouvoir procéder, selon les exigences actuelles, à l'instruction aux armes d'infanterie et à la défense antichars. Les autorités communales s'opposèrent tout d'abord fortement à cette exigence. Elles finirent cependant par admettre que la route soit fermée pendant 140 jours au plus par année, à la condition que la Confédération leur verse en commun, pour la durée du contrat, une indemnité unique de 40 000 francs.

f. Requête de la corporation des routes et biens-fonds de Pfyu concernant la fermeture de chemins de dévestiture

La corporation des routes et biens-fonds de Pfyu est propriétaire de tous les chemins de dévestiture construits lors du remaniement parcellaire. Ces chemins sont situés en partie sur le terrain de la place d'armes, en partie dans la zone des servitudes. L'entretien de ceux de la place d'armes est à la charge de la Confédération. Pour que les organes de la place d'armes puissent fermer librement ces chemins lors des exercices de tir, il serait judicieux que la Confédération les acquière. Leur prix d'achat s'élèvera à 12 500 francs.

Pour qu'il ne faille pas fixer une indemnité calculée par m² et selon la valeur du terrain, comme c'est le cas pour les terres cultivées, une entente conclue avec la corporation des routes et biens-fonds de Pfyu prévoit qu'une somme forfaitaire unique de 10 000 francs serait versée pour tous les chemins de dévestiture compris dans la zone des servitudes.

g. Elargissement de la route du village de Weiningen

Lors des pourparlers, l'administration communale a fait valoir que la route du village reliant la route cantonale à la place d'armes est mise à si forte contribution par le trafic militaire qu'elle doit être élargie et asphaltée. Le trafic civil ne justifiant pas ces mesures à lui seul, la commune de Weiningen demande que la Confédération participe par une subvention équitable aux frais de l'amélioration. Aux termes de l'arrangement conclu avec la commune, la Confédération versera une indemnité unique de 150 000 francs, alors que la commune élargira et asphaltera le tronçon de route conduisant à la place d'armes, compris entre la route cantonale et la sortie du village. La dépense à la charge de la Confédération sera donc de 150 000 francs.

Récapitulation des indemnités pour préjudices

	Fr.
a. Construction d'une route de détournement aux abords des positions de tir du <i>Galgenholz</i> , commune de <i>Frauenfeld</i>	547 000
b. Asphaltage de la «route militaire», commune de <i>Frauenfeld</i>	100 000
c. Elargissement de chemins de dévestiture conduisant au secteur des positions de tir du <i>Galgenholz</i> , commune de <i>Frauenfeld</i>	214 300
d. Indemnité pour détour	6 000
e. Requête des communes de <i>Pfyn</i> et <i>Weiningen</i> concernant la fermeture de la route <i>Pfyn-Weiningen</i>	40 000
f. Requête de la corporation des routes et biens-fonds de <i>Pfyn</i> concernant la fermeture de chemins de dévestiture	
achat	12 500
indemnité	10 000
g. Elargissement de la route du village de <i>Weiningen</i> . . .	150 000
	<hr/>
	1 079 800

4. Constructions

a. Déplacement de la passerelle «Ochsenfurt» sur la Thour

Située au centre de la nouvelle zone des buts, la passerelle *Ochsenfurt* sur la Thour est menacée fortement par les tirs. Tant qu'elle ne sera pas déplacée, on ne pourra tirer sur des objectifs avoisinants. On perd ainsi des possibilités de tir et voit diminuer la surface de la zone des buts, déjà restreinte, au point qu'elle ne correspond plus au secteur des positions de tir. Il est par conséquent indispensable de déplacer cette passerelle quelque 900 m en aval. Elle ne peut être supprimée, car aussi bien la troupe que le personnel de l'administration de la place d'armes l'empruntent en circulant à pied, à bicyclette ou en véhicule à moteur. Y renoncer aurait donc pour effet d'entraver et de retarder l'instruction de la troupe, obligée alors à des détours et, en outre, d'accroître le personnel nécessaire pour barrer les routes et manœuvrer les signaux de tir. Malgré les frais élevés occasionnés par le déplacement et l'allongement de la passerelle sur la Thour, cette solution doit être tenue pour la meilleure. Les dépenses se chiffrent à 264 000 francs.

b. Aménagement d'installations de sécurité et de signalisation

L'agrandissement de la place de tir oblige d'aménager des installations de sécurité et de signalisation. Il importe de construire des lignes téléphoniques aériennes, de poser des câbles téléphoniques et d'acquérir les droits de passage nécessaires. A cela s'ajoutent l'installation de plusieurs

stations téléphoniques, de boîtes à fusibles, de prises de raccordement, ainsi que l'achat de ballons et de mâts de signalisation, d'écrêteaux avertisseurs, etc.

Le coût de ces installations s'élèvera à *100 000 francs*.

Récapitulation des frais pour constructions		Fr.
a. Déplacement de la passerelle sur la Thour		264 000
b. Installations de sécurité et de signalisation		100 000
		<u>364 000</u>

IV. RÉCAPITULATION DES DÉPENSES

	Fr.
1. Acquisition des terrains	145 000
2. Servitudes	799 500
3. Indemnités pour préjudices	1 079 800
4. Constructions	364 000
5. Registre foncier, notaire, géomètre, et imprévu	111 700
	<u>2 500 000</u>

V. REMARQUES FINALES

Les difficultés que rencontre le département militaire quand il s'agit d'acquérir, de maintenir ou d'agrandir des places d'armes croissent de jour en jour. Pour remédier d'une manière satisfaisante à cette situation, tout en garantissant l'instruction de la troupe et en évitant d'imposer à la population des incommodités et des restrictions excessives, on est souvent obligé de recourir à des solutions coûteuses. Dans le cas présent, il a fallu accepter, dans les limites énoncées ci-dessus, les exigences posées par les communes, les corporations et les propriétaires fonciers.

B. Acquisition d'un alpage dans la région du Gantrisch en vue de conserver une place de tir pour la troupe

I. GÉNÉRALITÉS

Depuis des décennies, la région du Gantrisch est fréquemment utilisée comme place de tir par les écoles et les troupes en cours de répétition. Elle se prête particulièrement bien à l'organisation d'exercices combinés et de tirs à balles, du fait que des montagnes élevées et des parois de rochers constituent d'excellents pare-balles. Elle est facile à atteindre par de bonnes routes et a encore l'avantage d'offrir des possibilités de cantonnement. Il n'est donc pas surprenant que cette région soit très souvent occupée par la troupe, surtout depuis 1946.

Les propriétaires des alpages ont cependant toujours manifesté une certaine opposition à cette forte occupation militaire et aux tirs à balles, qui causent des dommages importants. Ils font valoir que l'exploitation alpestre en souffre sensiblement et que la couche végétale des pâturages sera peu à peu complètement détruite dans cette région où la période de végétation est courte. Après s'être concertés, ils demandent par conséquent :

- a. L'observation d'une période d'arrêt pendant la saison d'estivage;
- b. La désignation exacte de la zone de tir;
- c. La coordination et la réglementation de l'occupation.

Ne pouvant refuser de tenir compte de ces requêtes, le département militaire a consenti à conclure un contrat relatif à une place de tir auxiliaire, entré en vigueur le 1^{er} août 1949. Aux termes du contrat, la troupe observera à l'époque de l'estivage (du 15 juin au 10 septembre) une trêve durant laquelle les tirs au canon et aux armes d'infanterie seront supprimés. La zone des buts a été délimitée sur la carte au 1:25 000. Le commandement de la place d'armes de Berne est chargé de régler l'occupation de la place.

Le contrat règle les choses de telle manière que l'activité militaire et l'exploitation alpestre puissent se pratiquer sans friction. Il tient aussi compte, dans une certaine mesure, des intérêts du tourisme. La paix ne fut troublée que lorsque l'armée se vit contrainte d'exécuter dans la région des tirs avec des chars blindés. Ces tirs, non prévus dans le contrat concernant la place de tir auxiliaire, ont été exécutés en vertu de l'article 33 de l'organisation militaire. Les diverses réclamations présentées par les propriétaires firent présager la résiliation du contrat. La situation empira peu à peu. Le 10 novembre 1955, le contrat fut résilié pour le 31 juillet 1957. Le bruit courut même qu'une place d'armes de blindés serait installée sur le territoire du Gantersch. Une violente polémique s'en suivit. Les pourparlers en vue de la conclusion d'un nouveau contrat comprenant des dispositions sur les tirs des chars blindés n'en devinrent que plus ardues.

II. LA SITUATION ACTUELLE

L'opposition à la conclusion d'un nouveau contrat relatif à une place de tir ouverte aux tirs des chars blindés ne fit que croître. Un comité fut chargé de lutter contre sa conclusion et l'aménagement d'une place de tir. La question fit l'objet d'une interpellation au Grand conseil bernois. Les opposants avancèrent que le département militaire se proposait de créer une place d'armes de blindés, alors qu'en réalité seule était prévue la conclusion d'un nouveau contrat relatif à une place de tir auxiliaire.

C'est la perspective de l'emploi des chars blindés qui empêcha la conclusion du nouveau contrat, les opposants demeurant persuadés que les alpages seraient dévastés par ces chars.

Si l'entente s'est faite en ce qui concerne les exercices de tir d'infanterie et d'artillerie, elle n'a jamais pu l'être pour ceux des blindés. Cette situation et le fait qu'il n'était pas possible de renoncer à la place de tir pour les blindés nous contraignirent à examiner l'éventualité d'une expropriation.

C'est alors qu'inopinément un propriétaire offrit de vendre ses terres à la Confédération, à la condition qu'elle achète l'ensemble de ses propriétés sises dans la région du Gurnigel et du Gantrisch.

De nouvelles perspectives d'entente s'ouvrirent alors. A la suite de nombreux pourparlers, les syndicats d'alpages acceptèrent finalement de signer le contrat à la condition que la période d'interruption, la zone des buts actuelle et le tir des chars de positions déterminées soient exactement définis.

Le comité représentant l'opposition fut mis au courant de cette évolution et de la possibilité d'arriver à une entente. Le Grand conseil bernois en fut informé par le gouvernement. Les garanties données eurent pour résultat de tranquilliser peu à peu les opposants. Ces garanties sont les suivantes :

1. L'aménagement d'une place d'armes de blindés dans la région du Gantrisch n'est pas envisagé. Pour les blindés, le secteur Gurnigel-Gantrisch est réservé aux tirs seulement. Il est prévu d'acheter le terrain des positions de tir.
2. Lorsque la Confédération sera propriétaire des alpages qui lui sont offerts, l'artillerie et les blindés continueront à tirer seulement dans les pentes nord de la chaîne Nünenen, Gantrisch, Bürglen, Gemsfluh et Ochsen, c'est-à-dire dans le secteur qui a servi depuis des années déjà comme zone des buts.
3. L'infanterie utilisera la région, comme jusqu'ici, pour ses exercices de tir à balles avec les armes d'infanterie, ainsi que pour les tirs combinés infanterie/blindés et infanterie/artillerie. Cette région comprend la majeure partie du terrain dont l'acquisition est proposée.
4. Les intérêts de l'économie alpestre et de l'industrie hôtelière seront ménagés dans la mesure où les nécessités militaires le permettront.
5. Il est prévu de mettre les alpages acquis à la disposition de l'économie alpestre dans une mesure à fixer et compte tenu de la période d'estivage et de l'interruption des tirs du 15 juin au 10 septembre.

III. AVANTAGES MILITAIRES DE LA RÉGION DU GANTRISCH COMME PLACE D'EXERCICES ET PLACE DE TIR

1. Généralités

Sur le plan militaire, la région du Gantrisch offre tous les avantages requis. Elle peut être utilisée aussi bien pour les tirs de combat de petits groupements que pour les exercices de tir combinés de l'infanterie avec

l'artillerie ou les blindés. Ce qui importe, c'est que les tirs de l'artillerie et des blindés s'effectuent dans les zones pourvues de bons pare-balles (Nünenenfluh-Gantrisch-Kummlispitz-Bürglen-Ochsen-Lauigrat). L'infanterie s'exerce principalement dans le secteur Nünenenberg-Leiternpass-Gantrischberg-Gantrischkummlî-Morgetengrat-Birrehubel-Schwefelberg-Ochsen.

La région du Gantrisch est surtout précieuse parce qu'elle se prête excellentement aux tirs d'infanterie, d'artillerie et des chars blindés. Elle est une des rares régions pouvant servir de place de tir pour blindés.

Les canons de campagne de 7,5 cm, les canons et les obusiers de 10,5 cm, les lance-mines lourds de 12 cm et les obusiers lourds de 15 cm tirent dans les zones indiquées ci-dessus. Les écoles aussi bien que les troupes en cours de répétition ne sauraient s'en passer.

Les écoles d'infanterie de Berne, Colombier, Fribourg, Liestal et Lucerne, ainsi que les troupes en cours de répétition des 1^{er} et 2^e corps d'armée, y font leurs exercices de tir.

La troupe ne disposant ailleurs que de possibilités insuffisantes et les autres terrains étant difficiles à atteindre, le degré d'occupation de la région du Gantrisch est forcément très élevé. Il devient toujours plus difficile de trouver pour les troupes des régions se prêtant aux tirs à balles. L'opposition des propriétaires à l'emploi de leur terrain pour de tels exercices s'accroît constamment.

Pour loger la troupe, des chalets et des baraquements sont disponibles. Les conditions de logement devraient cependant être améliorées, surtout en raison des fréquentes périodes de mauvais temps. Une demande de crédit vous sera soumise le moment venu.

2. Propriétés privées à acquérir

a. *Gantrischkummlî-Gantrischberg*

Cet alpage, part principale des propriétés à acquérir, se prête particulièrement bien à l'exécution de tirs de combat avec toutes les armes de l'infanterie et des troupes légères. La réussite de ces exercices, qui, en plus de la technique du tir, doivent permettre de résoudre des problèmes tactiques, dépend beaucoup de la configuration du sol.

L'infanterie, aussi bien que les troupes légères, peuvent organiser des exercices à l'échelle du groupe, de la section, de la compagnie et du bataillon. Les grenadiers peuvent aussi s'entraîner dans ce terrain.

Il est impossible de se passer de cet alpage, dont l'importance est d'autant plus grande qu'il est situé au centre de la zone de tir. Bien compartimenté et profond, il se prête à l'engagement de plusieurs sections de file ou de front. Il permet d'obtenir un maximum de l'effet des armes et de l'instruction.

b. Gurnigel-chalet du Stock

L'alpage englobe l'hôtel «Ochsen» et ses dépendances, où l'on peut loger une compagnie, ainsi que des cours d'officiers. Des locaux suffisants permettent d'entreposer le matériel; les salles à manger sont utilisées par la troupe en cas de mauvais temps.

Le terrain environnant se prête à la préparation des exercices de tir des petites formations.

c. Wyssenbach

Cette parcelle est proche des cantonnements du Gurnigel. Comme elle présente suffisamment de sécurité, elle permet les tirs à balles par groupes et par sections, c'est-à-dire l'entraînement en vue des tirs ultérieurs dans les alpages du Gantrisch.

Proche des cantonnements, la parcelle Wyssenbach peut rendre d'appréciables services.

d. Unter-Laas et Bellevue

Ces deux parcelles se prêtent moins bien à l'instruction militaire. Elles peuvent en revanche servir de terrains d'échange (compensation en nature) lors de l'installation d'emplacements avec garages pour les chars blindés.

IV. ÉTAT ACTUEL DES POURPARLERS ET ACQUISITIONS ENVISAGÉES

Les pourparlers concernant l'achat des propriétés en question dans la région du Gurnigel et du Gantrisch ont abouti, sous réserve de l'ouverture des crédits par les chambres, à la conclusion d'un pacte d'emption. En outre, un nouveau contrat concernant l'usage de la place de tir auxiliaire pourra être conclu avec les syndicats d'alpages.

L'utilisation par la troupe des routes de la région doit être encore réglée avec les communes intéressées.

La validité du pacte d'emption est limitée au 31 janvier 1958. Passé ce délai, il faut s'attendre à des exigences accrues du vendeur. Ses terres du Gantrisch et du Gurnigel et celles du Plateau forment, en effet, un tout quant à l'exploitation. Une modification doit intervenir au début de l'année et non au printemps seulement, sinon les frais d'exploitation augmenteraient considérablement.

Le pacte d'emption, conclu sous réserve de l'ouverture des crédits, porte sur:

1. Des biens-fonds agricoles

a. Gantrischkumli, alpages supérieur et inférieur du Gantrisch	Fr. 188 71 63
b. Unter-Laas, Schlössli	21 70 47
c. Gurnigel, Chalet du Stock	55 14 59
d. Wyssenbach	32 82 74
Total, forêts comprises	<u>298 39 43</u>

2. Des forêts

La surface de forêt productive est de 70,45 ha.

3. Deux exploitations hôtelières

L'hôtel «Ochsen» et ses dépendances et l'auberge du «Selenengrat».

Expertises

Des experts indépendants ont procédé à l'estimation des biens-fonds, forêts et exploitations hôtelières.

Cette estimation est la suivante, pour:

a. Les propriétés agricoles	Fr. 1 711 000
b. Les forêts	1 057 468
c. Les exploitations hôtelières	711 000
Total	<u>3 479 468</u>

Le prix convenu a été finalement fixé à 3 900 000 francs. Il tient équitablement compte — même si ce n'est que pour une certaine part — de l'impôt sur les plus-values immobilières, ainsi que de la valeur du mobilier d'exploitation, des dépenses importantes consenties ces dernières années pour l'entretien des immeubles, les travaux d'aménagement et d'amélioration. Il comprend également l'acquisition de nombreux droits (droits de source, droits d'exploitation de gravières et de tourbières).

Ce prix, qui concerne les terrains, les constructions, le mobilier et les forêts, représente en moyenne 1 fr. 30 le m² pour l'ensemble. Les experts l'estiment acceptable. Y compris les frais de mutation de 50 000 francs, la dépense totale serait ainsi de 3 950 000 francs.

V. CONCLUSIONS

La possibilité qui s'offre aujourd'hui d'acquérir un terrain d'exercices indispensable à la troupe doit être utilisée. Même si l'acquisition ne concerne pas l'ensemble de la zone de tir et se limite essentiellement à celle

qu'utilise l'infanterie, elle permettra de résoudre toutes les questions relatives à l'usage de la région du Gantrisch par la troupe.

Cette région est une des rares places en Suisse où l'on puisse tirer avec des chars. Les troupes blindées qui reçoivent leur formation de base à Thoune peuvent l'atteindre facilement. Les nécessités de l'instruction au tir justifient donc l'acquisition proposée.

C. Récapitulation générale des dépenses:

	Fr.
a. Place d'armes de Frauenfeld	2 500 000
b. Place de tir du Gantrisch	3 950 000
Total	<u>6 450 000</u>

Nous fondant sur les considérations qui précèdent, nous vous proposons d'adopter le projet d'arrêté ci-annexé.

Son adoption requiert la majorité des membres de chacun des conseils, selon l'arrêté fédéral du 29 septembre 1950/25 juin 1954 concernant le régime financier (frein aux dépenses).

Nous saisissons cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 25 octobre 1957.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

Streuli

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

(Projet)

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

**l'adaptation de la place d'armes d'artillerie de Frauenfeld
aux exigences de l'instruction et l'acquisition d'un alpage dans la
région du Gantrisch comme place de tir**

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 25 octobre 1957,

arrête:

Article premier

Les crédits d'ouvrage ci-après sont ouverts pour adapter la place d'armes d'artillerie de Frauenfeld aux exigences actuelles de l'instruction et pour acquérir un alpage dans la région du Gantrisch en vue de conserver une place de tir pour la troupe:

	Fr.
a. Pour la place d'armes de Frauenfeld	2 500 000
b. Pour la place de tir du Gantrisch	3 950 000

Art. 2

Le crédit annuel nécessaire sera inscrit au budget ou dans les crédits supplémentaires.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

MESSAGE du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'adaptation de la place d'armes d'artillerie de Frauenfeld aux exigences de l'instruction et l'acquisition d'un alpage dans la région du Gantrisch comme place de tir (Du 25 octobre 1957)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1957
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	45
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	7486
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.11.1957
Date	
Data	
Seite	807-825
Page	
Pagina	
Ref. No	10 094 832

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.